



Membres en exercice	27
Membres présents	19
Suffrages exprimés	27
Pour	27
Contre	
Abstention	

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/46

Objet : Admission en non-valeur et incidence sur les provisions

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace des Libertés Gérard Saumade, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 18 septembre 2023

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Frédéric GRANIER, Pierre SUCH, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Nathalie SIMARD, Sandrine MATEU GUTIERRES, Jérôme LABORIE, Christophe ERMOLENKO, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Elisabeth MOULY MANETAS, Thierry ODDON, Lucyle MORGAN, Elian GOMEZ, Aurélie PACE

Absents ayant donné procuration : Stéphanie BOUILLY a donné pouvoir à Pierre SUCH, Delphine FERRERES-VALAT a donné pouvoir à Fabrice SOLANS, Marie LOYEZ a donné pouvoir à Nathalie SIMARD, Kévin LABORDE a donné pouvoir à Séverine LOPEZ, Jean-Louis CAMPUS a donné pouvoir à Lucyle MORGAN, Morgan MARION a donné pouvoir à Frédéric GRANIER, Adeline BATALLER GARCIA a donné pouvoir à Stéphan ORTI, Noura HABIB CHORFA a donné pouvoir à Jérôme FABRE

Absents Excusés :

Secrétaire de séance : Christophe ERMOLENKO

Par délibération n°2023/20 du 27 mars 2023, le conseil municipal a décidé la constitution d'une provision pour créances douteuses d'un montant de 29 385€.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Compte tenu de la dernière admission en non-valeur, il y a lieu de procéder à la reprise de la provision au compte 7817 pour un montant de 4087.17 €

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20230925-202346-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20230925-202346-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la reprise de provision pour créances douteuses,
- De fixer le montant de la reprise de provision pour créances douteuses imputée au compte 7817 à 4087.17 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette reprise de provision.

Le Maire,
Fabrice SOLANS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot

34000 MONTPELLIER) par voie
démattérélécours
citoyens sur le site www.telerecours.fr dans
un délai de deux à compter de la publication.

Agenda Réception En préfecture par voie
034-213403363-20230925-202346-DE
Date de transmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20230925-202346-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023